

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 avril 2023

OBJET : AFFAIRE N° 15

Affectation du résultat de l'exercice
2022 – Budget Principal

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Six Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme RAMANY Nathalie)
M. BOURGOGNE Pierre (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)

ABSENTS

M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie Yveline.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 12 avril 2023, que la convocation a été faite le 31 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Maire expose :

L'instruction comptable M57 prévoit qu'une délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Ce résultat doit toutefois être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

1° - Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement.....	12 351 252,31 €
Recettes de fonctionnement.....	13 752 308,30 €
Excédent de fonctionnement.....	1 401 055,99 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	929 525,40 €
Résultat à affecter.....	2 330 581,47 €

2° - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement.....	5 680 656,49 €
Recettes d'investissement.....	6 151 372,51 €
Excédent d'investissement.....	(+) 470 716,02 €
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	(+) 773 213,97 €
Résultat d'investissement cumulé.....	(+) 1 243 929,99 €

3° - Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Dépenses.....	(-) 838 036,81 €
Recettes.....	(+) 1 204 172,66 €
Solde.....	(+) 1 610 065,84 €

L'affectation suivante du résultat 2022 du budget principal vous est proposée.

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé.....	1 040 000,00 €
* Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0 €
* Dotation complémentaire.....	1 040 000,00 €

Chapitre 002 (recettes)

Excédent de fonctionnement reporté.....	1 290 581,47 €
---	----------------

Chapitre 001 (Recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	1 243 929,99 €
---	----------------

Interventions : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.